



Régime de paiement de base • campagne 2023

Demande de prise en compte d'une fin de transfert temporaire de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2023

Formulaire T4

à déposer à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2023

Exploitations concernées par la fin de transfert temporaire de DPB

	Exploitant preneur des DPB par transfert temporaire sur une campagne antérieure (depuis 2015)	Exploitant cédant initial en 2023
N° PACAGE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom ou raison sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que, à la date de signature du présent formulaire, il a été mis fin (cochez la case correspondant à votre situation) :

- au transfert temporaire de DPB notifié le , soit avant le 17 mai 2022, **EN accompagnement** d'un bail de terres entre le cédant initial et le preneur ou d'une convention de mise à disposition de terres entre l'associé et la société.
- au transfert temporaire de DPB notifié le **SANS accompagnement** d'un transfert de terre.

Les DPB récupérés par le cédant initial au titre de cette fin de transfert temporaire sont les DPB objets du transfert temporaire. En cas de fin de transfert temporaire partielle, les DPB visés par cette fin de transfert temporaire partielle sont identifiés dans l'**Annexe** de ce formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE AU FORMULAIRE

- contrat de bail de foncier (ou de mise à disposition) mentionnant la date de fin de bail.
- ou
- copie du formulaire de transfert temporaire de DPB mentionnant la date de fin de transfert.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE DÉTENTEUR DES DPB PAR TRANSFERT TEMPORAIRE
(Nom, prénom et signature)

LE CÉDANT INITIAL DES DPB (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).



Régime de paiement de base • campagne 2023

Demande de prise en compte d'une fin de transfert temporaire de droits à paiement de base (DPB)

intervenant au plus tard le 15 mai 2023

ANNEXE Formulaire T4

à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2023

Identification des DPB à reverser au cédant initial

Les parties identifient dans le tableau ci-dessous les DPB détenus à titre temporaire par le preneur en 2022 (agriculteur qui détenait les DPB à titre temporaire en 2022) qu'elles souhaitent retourner au cédant initial des DPB.

Si le transfert temporaire auquel il s'agit de mettre fin portait sur des **DPB d'une seule valeur**, les parties indiquent uniquement le nombre de droits qu'elles souhaitent retourner au cédant initial des DPB.

Si le transfert temporaire auquel il s'agit de mettre fin portait sur des **DPB de plusieurs valeurs**, les parties indiquent le nombre et la valeur des DPB à retourner au cédant initial. La valeur à indiquer correspond à la valeur unitaire 2022 des DPB transférés à titre temporaire telle qu'elle a été notifiée dans les portefeuilles 2022 des parties et qui peut être consultée sur telepac dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2022 - onglets « DPB » ou « Courriers »).

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au cédant initial	Valeur unitaire 2022 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB à retourner au cédant initial		

Les parties sont informées que :

- le nombre de DPB à restituer correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur au nombre de DPB transféré temporairement ;
- la valeur 2023 des DPB reversés au cédant initial sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE DÉTENTEUR DES DPB PAR TRANSFERT TEMPORAIRE
(Nom, prénom et signature)

LE CÉDANT INITIAL DES DPB (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Régime de paiement de base • campagne 2023

Demande de prise en compte d'une fin de transfert temporaire de droits à paiement de base (DPB)

intervenant au plus tard le 15 mai 2023 **NOTICE Formulaire T4**

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la *Notice générique transversale* traitant des transferts.

Quand utiliser le *Formulaire T4* ?

Vous devez utiliser le *Formulaire T4* si vous souhaitez mettre fin à un transfert temporaire de DPB.

Le *Formulaire T4* permet au propriétaire des DPB de récupérer les DPB transférés à titre temporaire sur les campagnes antérieures :

- soit une clause 12 à titre temporaire en 2015 ;
- soit une clause A ou B à titre temporaire de 2016 à 2022.

Conditions à respecter

Il n'est pas nécessaire que le propriétaire des DPB soit agriculteur au sens du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Les pièces justificatives à joindre lors du dépôt du formulaire sont précisées sur le formulaire.

Comment remplir le *Formulaire T4* ?

Exploitations concernées

Les parties complètent leurs coordonnées et précisent le transfert temporaire de DPB auquel ils souhaitent mettre fin (date de signature du transfert temporaire et type de transfert, avec ou sans accompagnement de foncier, à préciser pour les transferts antérieurs au 17 mai 2022).

Identification des DPB à reverser au cédant initial : nombre et valeur (*Annexe*)

L'*Annexe* du *Formulaire T4* n'est à remplir qu'en cas de fin de transfert temporaire partielle des DPB.

Si la fin de transfert temporaire concerne la **totalité des DPB ayant fait l'objet du transfert temporaire**, seule la première page du formulaire est à renseigner.

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent reverser au cédant initial sur l'*Annexe* (nombre de DPB et valeur associée).

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2022. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2022 du cédant ou dans la consultation de son portefeuille DPB 2022 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de l'espace « Données et documents » - « Campagne 2022 »).

Exemple de remplissage du *Formulaire T4*

Par le biais d'une clause A temporaire, Paul a pris à bail en 2016 10 DPB à 50 € de Jean en accompagnement d'un bail de 10 ha de terres. En 2023, Jean souhaite récupérer 5 DPB que Paul détient de façon temporaire.

Paul et Jean mettent donc fin au transfert temporaire de DPB pour 5 DPB, qui ont désormais une valeur de 85,79 € en 2022 du fait de leur chemin de convergence. Paul et Jean remplissent de la manière suivante le tableau d'identification des DPB transférés :

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au cédant initial	Valeur unitaire 2022 (€)
1	5	85,79
2		
Nombre total de DPB à retourner au cédant initial	5	